

DÉLIBÉRATION n° **2024-055** de la séance du **14/11/2024**

OBJET : **Bilan financier du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants 2024 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi quatorze novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à Grandchamp-des-Fontaines, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Nicolas CRIAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Anthony BERTHELOT, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Bernard LEBEAU, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Alain VEY.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Marie-Irène BRIAND-BOUIN avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Edith MARGUIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Sylvain SCHERER, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité et Emploi et dynamiques professionnelles,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable communication externe.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

Bilan financier du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants 2024 et détermination du coût lauréat

EXPOSÉ

L'organisation du concours de d'éducateur territorial de jeunes enfants 2024 a été mutualisée à l'échelle des Pays de la Loire pour le compte des 5 centres de gestion de la région.

Le coût financier occasionné est supporté par le budget annexe régional adossé au budget principal du centre coordonnateur.

Ainsi, conformément à l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et en l'absence de conventionnement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique, autorité organisatrice, à l'appui d'une délibération du Conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel du concours, est fondé à demander le remboursement des frais engagés :

- Aux collectivités et établissements publics ne relevant pas de son périmètre géographique d'organisation
- Aux centres de gestion de rattachement, pour les collectivités et établissements publics hors périmètre, le cas échéant.

BILAN FINANCIER CONCOURS ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS – 2024

| | |
|---|----------------------|
| Budget annexe régional | Conventionnement PDL |
| Épreuve d'admission : du 6 au 13 février 2024 à Rezé (salons 8ème sens) | |
| Nombre d'inscrits : | 267 |
| Nombre de lauréats | 74 |

| Libellé des charges communes | Coût en € |
|---|---------------|
| 1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction | |
| 1-1 Impression des affiches | 0,00 |
| 1-2 Impression des plaquettes d'information | 0,00 |
| 1-3 Impression des dossiers d'inscription | 0,00 |
| 1-4 Conception matérielle | 0,00 |
| <i>Impression des sujets des épreuves écrites</i> | 0,00 |
| <i>Impression des bordereaux de notations</i> | 3,15 |
| <i>Impression de sujets d'admission</i> | 1,25 |
| 1-5 Impression des dossiers des jurys | 0,00 |
| 1-6 Droit de copie | 0,00 |
| Sous-total | 4,40 € |

| 2- Fournitures diverses | |
|---|--------------------|
| 2-1 Copies | 0,00 |
| 2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers) | 8,73 |
| 2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...) | 60,42 |
| Sous-total | 69,15 € |
| 3- Publicité | |
| 3-1 Avis presse | 0,00 |
| 4- Location de salles | |
| 4-1 Location de salles | |
| <i>Epreuve admissibilité</i> | 0,00 |
| <i>Épreuves orales</i> | 2 712,00 |
| 4-2 Location de matériel | 0,00 |
| Sous-total | 2 712,00 € |
| 5- Coûts salariaux | |
| 5-1 Coûts salariaux et divers | 17 410,98 |
| 5-2 Surveillance des épreuves | 0,00 |
| 5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés) | 0,00 |
| Sous-total | 17 410,98 € |
| 6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys | |
| 6-1 Conception des épreuves | |
| <i>Épreuve écrite</i> | 0,00 |
| <i>Épreuves orales</i> | 0,00 |
| <i>Épreuves facultatives</i> | 0,00 |
| 6-2 Correction des copies | |
| <i>Épreuve admissibilité</i> | 0,00 |
| <i>Épreuves facultatives</i> | 0,00 |
| 6-3 Participation épreuves d'admission | 21 079,44 |
| 6-4 Réunions de jurys | 2 232,37 |
| 6-5 Frais de repas | 1 648,10 |
| 6-6 Frais de déplacement et d'hébergement | 5 119,09 |
| Sous-total | 30 079,00 € |
| Sous total 1 | 50 275,53 € |
| 7- Charges de structure et de gestion courante | |
| 7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances) | 10 055,11 € |
| Sous total 2 | 10 055,11 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 60 330,64 € |
| Coût par inscrit | 225,96 € |
| Coût par lauréat | 815,28 € |

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

VU le Code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

VU la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts, en date du 4 juillet 2018 ;

VU le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation ;

VU la convention régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens ;

VU le bilan présenté par le président du Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Arrête** le coût réel du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants 2024 à la somme de **60 330,64 euros**, soit **815,28 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements publics locaux et, le cas échéant, des Centres de gestion concernés.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philip SQUELARD